

Annexe II : Note technique relative aux zones de vocation pour la reconnaissance de la protection forte désignées lors de l'UNOC3
--

Introduction :

Il convient d'abord de rappeler que l'identification des zones UNOC3 résulte d'une concertation menée au niveau national, notamment avec le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMM). Elle s'appuie sur l'existence, dans l'ensemble des espaces maritimes concernés, d'un instrument réglementaire interdisant la pratique des arts traînants de fond aux navires battant pavillon français.

Ensuite, au-delà de ce critère commun, ces zones se composent de plusieurs sous-ensembles, traités successivement par la présente note technique :

- [A] un vaste linéaire comprenant les espaces maritimes entre les isobathes 800 et 1000 mètres, au droit de l'Occitanie, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et de l'ouest de la Corse. Dans le golfe du Lion, ce linéaire est augmenté de la partie du quadrilatère de la Commission générale des pêches de Méditerranée (CGPM) située au-delà de l'isobathe des 1000 mètres. À l'est de la Corse, s'y ajoutent les espaces maritimes situés entre les isobathes 800 et 1000 mètres intersectés avec les écosystèmes marins vulnérables identifiés par l'Institut français pour la recherche et l'exploitation de la mer (IFREMER). En dehors de ces deux sous-zones spécifiques, qui se situent hors des aires marines protégées (AMP) de Méditerranée française, une large part du linéaire 800-1000 est recouvert par différentes AMP ;
- [B] dans le golfe du Lion, trois zones dites « box merlu » ont été identifiées. Deux d'entre elles se superposent aux sites Natura 2000 au large FR9102017 (ZSC) « Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète » et FR9102016 « Récifs des canyons Lacaze-Duthiers Pruvot et Bourcart » ;
- [C] à l'ouest de la Corse, l'entièreté des périmètres des sites Natura 2000 au large (ZSC) « Récifs du mont sous-marin de l'Agriate » et « Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco » ont été identifiés, alors même que l'élaboration de leur DOCOB doit s'achever d'ici à la fin de l'année en cours.

Le réseau des AMP de Méditerranée française est donc fortement imbriqué avec les espaces maritimes du linéaire 800-1000, mais aussi les deux autres sous-catégories de zones UNOC3.

Ces différentes zones UNOC3 sont par ailleurs représentées sur les cartes en appendices à la présente note.

Enfin, trois remarques liminaires doivent être soulevées.

Premièrement, conformément à la procédure simplifiée diffusée par la Direction de

l'eau et de la biodiversité (DEB), la protection forte doit être reconnue en 2026 dans les zones UNOC3 au titre des seuls enjeux se rapportant aux habitats profonds sensibles. Les activités humaines (trafic maritime, pêche professionnelle hors arts traînants) qui ont des incidences sur les enjeux écologiques de la colonne d'eau, principalement les espèces mobiles, ne font donc pas l'objet de la présente note.

Deuxièmement, pour ce qui concerne le cas particulier du trafic maritime, il convient aussi de souligner, outre la difficulté de caractériser les incidences éventuelles sur les habitats profonds, l'enjeu du respect des engagements internationaux de la France. A cet égard, il convient de rappeler que la résolution OMI MEPC.380(80) du 7 juillet 2023 portant désignation de la zone maritime particulièrement vulnérable de Méditerranée nord-occidentale (ZMPV) s'applique sans préjudice des dispositions de la Conventions des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM). Dans la ZEE française, la liberté de navigation est ainsi garantie à tous les navires, conformément à l'article 58 de la CNUDM. Dès lors, les mesures associées à la résolution OMI et ayant trait à la limitation de la vitesse doivent être appréhendées comme volontaires, c'est-à-dire que les États sont invités à recommander aux navires d'une jauge brute supérieure ou égale à 300 UMS et battant leur pavillon de les faire respecter.

Troisièmement, en l'absence d'activités d'exploration ou d'exploitation d'hydrocarbures¹ comme d'extraction de granulats marins² en Méditerranée française, cette note technique se concentre sur le niveau de protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression potentiellement exercée par la pratique de la pêche professionnelle aux arts traînants de fond. Dans ce cadre, elle évoque succinctement l'état du droit en matière de pratique des arts traînants de fond, tout à la fois au niveau européen et au niveau de nos principaux partenaires méditerranéens que sont l'Espagne et l'Italie, ainsi que les procédures de régionalisation actuellement à l'étude.

A. Les zones 800-1000 m (Occitanie, PACA, ouest Corse) et leurs extensions dans le golfe du Lion (box CGPM) et dans l'est de la Corse (zone Pristine)

Superficie : 181 876 hectares soit 1,64% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

- ✓ Hors AMP : 116 110 hectares
- ✓ En AMP : 65 766 hectares

I. Zone 800-1000 m Corse

¹ Ces activités sont interdites par la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement

² Ces activités sont absentes de Méditerranée française en raison de la géomorphologie du plateau continental et de l'épaisseur insuffisante des gisements.

1.1. Aires marines protégées intersectées

Corse	Parc naturel marin du Cap Corse et des Agriates	FR9100008	18 964	2,8%	664226
Corse	CAP ROSSU SCANDOLA POINTE DE LA REVELLATA CANYON DE CALVI	FR9402018	5 781	7,8%	67983
Corse	CAPU ROSSU SCANDOLA REVELLATA CALVI	FR9412010	7 423	7,5%	91627
Corse	FALASORMA - DUI SEVI	FR6400002	1 428	1,0%	139023
Corse	GOLFE D'AJACCIO	FR9402017	4 431	9,4%	42629
Corse	GOLFE DE PORTO ET PRESQU'ILE DE SCANDOLA	FR9410023	710	2,8%	24840
Corse	GRANDS DAUPHINS DE L'AGRIATE	FR9402019	3 175	0,5%	589988
Corse	ILES SANGUINAIRES GOLFE D'AJACCIO	FR9410096	4 431	9,4%	42667
Corse	OISEAUX MARINS DE L'AGRIATE	FR9412011	3 175	0,5%	619009
Corse	PLATEAU DU CAP CORSE - site DHFF	FR9402013	11 980	6,7%	165557
Corse	PLATEAU DU CAP CORSE - site oiseaux	FR9412009	496	0,6%	84571
Corse	PORTO SCANDOLA REVELLATA CALVI CALANCHES DE PIANA	FR9400574	2 340	4,7%	47855

1.2. Enjeux écologiques

Le linéaire 800-1000 m situé au large de la Corse comprend à la fois des secteurs hors AMP et des secteurs inclus dans des AMP. Les données disponibles ne couvrent pas directement l'ensemble de cette bande bathymétrique, mais les campagnes menées à proximité immédiate mettent en évidence plusieurs habitats profonds d'intérêt écologique : fonds vaseux et sablo-vaseux, roches envasées, blocs rocheux, falaises, pentes rocheuses et formations bioconstruites.

Plusieurs canyons corses présentent des caractéristiques proches, avec des fonds hétérogènes associant vase, sable, roches et blocs rocheux. C'est notamment le cas des canyons de l'Île Rousse, de Cargèse, de Sagone, de Valinco, des Moines, de Porto, de Calvi, de Galéria et d'Ajaccio. Ces secteurs accueillent localement des espèces fixées d'intérêt, notamment des huîtres profondes, des coraux profonds, des gorgones, des éponges, des pennatules et d'autres grands invertébrés. Certains canyons sont majoritairement vaseux, mais présentent ponctuellement des zones rocheuses ou bioconstruites plus riches en biodiversité.

Le secteur Cap Corse et Agriate ressort comme un secteur important à la fois pour les habitats profonds et pour les espèces mobiles. Les observations mentionnent des fonds vaseux très bioturbés, des alternances de roches et de vase, ainsi que des formations de coraux morts ou vivants, des éponges et des huîtres profondes. Ce secteur présente également un intérêt pour plusieurs mammifères marins, poissons pélagiques et élasmobranches.

Les secteurs Porto-Scandola-Calvi et Falasorma-Dui Sevi présentent également des enjeux liés aux habitats profonds et à la connectivité écologique. Les canyons de Porto, Calvi et Galéria montrent des fonds variés, mêlant vase, roches, blocs et substrats sablo-vaseux. Les observations y signalent plusieurs groupes d'espèces fixées, notamment des gorgones, coraux profonds, huîtres profondes, éponges et autres invertébrés associés aux substrats rocheux.

Dans le golfe d'Ajaccio, les données disponibles concernent principalement le canyon d'Ajaccio. Les fonds y sont dominés par la vase et le sable dans les parties les plus étroites, tandis que les substrats rocheux deviennent plus présents vers le large. La biodiversité générale est décrite comme faible à moyenne, mais le secteur conserve un intérêt local pour certains poissons profonds et plusieurs groupes d'espèces fixées.

1.3. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Ces espaces ne sont par ailleurs pas travaillés par les pêcheurs italiens.

1.4. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Les pressions identifiées sur les fonds marins du linéaire 800-1000 m Corse concernent principalement la présence de déchets anthropiques, d'objets abandonnés, d'épaves ou d'éléments métalliques, ainsi que des traces d'altération observées lors de campagnes menées à proximité de certains secteurs. Dans la portion hors AMP, les données disponibles signalent notamment, dans le canyon de Valinco, des traces profondes, une mine, une épave et de nombreux déchets plastiques ou métalliques. Le canyon des Moines présente également plusieurs objets abandonnés, dont des éléments métalliques, des plastiques et des déchets divers.

Le secteur Cap Rossu, Scandola, Revellata, Calvi, Golfe de Porto et presqu'île de Scandola est lui aussi concerné par la présence de déchets sur les fonds, notamment des morceaux de plastique, des boîtes métalliques et des bouteilles en verre.

Le golfe d'Ajaccio est enfin traversé par un câble téléphonique sous-marin.

1.5. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les principales sources mobilisées sont :

- CORSEACAN ;
- Cylice 97 ;
- Cylice ECO 2018 ;
- Note technique de synthèse avec cartes ;
- Projets CERCA ADNe, ALTU MARE, SSP, SAMMI et SAMMII ;
- ObsenMer ;
- Portail Géolittoral du CEREMA ;
- DOCOB

Les actions à poursuivre portent principalement sur la consolidation des données relatives aux habitats profonds du linéaire 800-1000 m, aux récifs profonds, aux zones de sensibilité identifiées par l'OFB et au rôle de connectivité écologique des canyons corses. Elles concernent également les espèces mobiles de la colonne d'eau, notamment les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux marins et les éla-smobran-ches.

Un suivi complémentaire est aussi identifié pour les déchets et objets abandonnés présents sur les fonds, et les effets potentiels des câbles et infrastructures sous-marines

II. Zone 800-1000 m PACA

2.1. Aires marines protégées intersectées

Provence-Alpes-Côte d'Azur	BAIE ET CAP D'ANTIBES - ILES DE LERINS	FR9301573	1 313	9,7%	12276
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES - zone marine	FR5700006	9 625	6,3%	142485
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES - AIRE MARITIME ADJACENTE		8 371	8,6%	89190
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES - COEUR	FR3300010	1 253	2,4%	50670
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CALANQUES ET ILES MARSEILLAISES CAP CANAILLE ET MASSIF DU GRAND CAUNET	FR9301602	1 250	2,5%	48712
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CAP FERRAT	FR9301996	2 055	22,9%	6902
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CORNICHE VAROISE	FR9301624	1 475	5,1%	27503
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EMBIEZ - CAP SICIE	FR9301997	1 531	12,4%	10827
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ILES D'HYERES	FR9310020	107	0,2%	47719
Provence-Alpes-Côte d'Azur	ILES MARSEILLAISES - CASSIDAIGNE	FR9312007	1 250	3,2%	37870
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PELAGOS	FR5700003	211 374	2,4%	8571660
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PELAGOS (PARTIE FRANCAISE)	FR5700003	211 374	4,9%	4088494
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PORT-CROS	FR3000002	6 615	4,5%	140717
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PORT-CROS (AIRE MARINE ADJACENTE)	FR3000002	6 615	5,6%	111977
Provence-Alpes-Côte d'Azur	RADE D'HYERES	FR9301613	107	0,2%	48680

2.2. Enjeux écologiques

Le linéaire 800-1000 m au large de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend tout à la fois des secteurs situés en aires marines protégées (AMP) et hors AMP. Les campagnes disponibles ne couvrent pas directement l'ensemble de cette bande bathymétrique, mais les observations réalisées à proximité immédiate mettent en évidence une diversité d'habitats profonds : fonds vaseux et sablo-vaseux, roches envasées, falaises et blocs rocheux, substrats bioconstruits, formations coralligènes et récifs profonds.

Plusieurs canyons présentent des caractéristiques similaires, notamment le canyon Sans Nom, ainsi que les canyons de Toulon, de Nice et de Porquerolles. Ces secteurs sont dominés par des fonds vaseux ou sablo-vaseux, associés localement à des roches envasées ou à des blocs rocheux. La biodiversité y est souvent décrite comme faible à moyenne, mais certains secteurs rocheux accueillent des espèces fixes d'intérêt, notamment des huîtres profondes, des coraux profonds, des gorgones, des éponges et d'autres organismes filtreurs. Ces secteurs abritent également plusieurs espèces mobiles, en particulier des poissons profonds et des crustacés.

D'autres secteurs se distinguent par des enjeux plus marqués liés aux habitats rocheux, aux bioconstructions et aux espèces fixées. C'est notamment le cas du canyon de Sicié, du canyon de Cassidaigne, du canyon des Stoechades et du banc de Magaud. Ces secteurs accueillent plusieurs types de coraux profonds, de gorgones, d'éponges, de grands invertébrés fixés et, localement, des algues profondes protégées. Le banc de Magaud constitue également un site d'intérêt majeur par la présence rare de laminaires profondes protégées. Des formations de coraux profonds morts sont également observées dans plusieurs secteurs, notamment en bord de plateau continental.

Le secteur des Calanques présente des enjeux spécifiques autour des canyons du Planier et de Cassidaigne. Ces canyons associent des habitats profonds, des substrats rocheux ou bioconstruits et des fonctions écologiques importantes. Le secteur constitue une zone d'alimentation pour les mammifères marins et les oiseaux marins, ainsi qu'un espace contribuant à la productivité halieutique. Le canyon de Cassidaigne présente en outre une structure hydrogéologique qui favorise les échanges entre eaux de surface et eaux profondes.

Plusieurs secteurs au large de la région PACA présentent également des enjeux importants pour les espèces mobiles du large. C'est notamment le cas des secteurs compris au droit de la Corniche Varoise, du Cap Sicié, des Îles d'Hyères et de Port-Cros, ainsi que de certains secteurs plus orientaux, autour d'Antibes, du Cap d'Antibes et des îles de Lérins. Ces espaces sont fréquentés par des mammifères marins, des tortues marines, des oiseaux marins et des poissons pélagiques. Certains canyons jouent probablement un rôle nourricier, eu égard à la présence de fortes densités de krill.

2.3. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du

21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Cette interdiction réglementaire est respectée par les pêcheurs professionnels français. Par ailleurs, la pression chalutière italienne est inexistante,

2.4. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Les pressions identifiées sur les fonds relèvent principalement de la présence de déchets anthropiques, d'objets abandonnés, d'engins immergés et, plus ponctuellement, de pollutions historiques ou résiduelles. Les campagnes RAMOGE 2018 et 2022 signalent des déchets plastiques, métalliques et verriers dans plusieurs secteurs, avec des accumulations observées à différentes profondeurs, notamment autour de 350 m, entre 450 et 500 m, ainsi qu'entre 800 et 830 m selon les plongées.

Les données MEDSEACAN confirment cette pression dans plusieurs canyons de la région PACA, notamment ceux de Toulon, Nice, Sicié, Porquerolles, Planier et Cassidaigne, ainsi que dans le canyon Sans Nom. Certains secteurs apparaissent plus fortement concernés. Dans le canyon de Toulon, toutes les plongées mentionnent un nombre important de déchets, tandis que le canyon de Nice est marqué par une présence quasi systématique de déchets à proximité de la ville. Le canyon du Planier présente plusieurs amas de plastiques en tête de canyon, et celui de Porquerolles concentre de nombreux déchets, dont des filets, palangres et engins de guerre.

Le secteur des Calanques présente une situation particulière en raison de l'historique industriel du canyon de Cassidaigne. Si le rejet solide a cessé en 2015, le rejet liquide résiduel demeure suivi et analysé. Les pressions associées concernent principalement la perturbation physique des fonds et la contamination par des éléments métalliques, auxquelles s'ajoute la présence d'objets abandonnés.

Plusieurs secteurs sont également concernés par des câbles sous-marins de télécommunications. Les données disponibles mentionnent les risques potentiels liés à l'abrasion, à la turbidité ou à la perturbation lors des phases de pose.

2.5. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources mobilisées pour la façade PACA sont notamment :

- Les campagnes RAMOGE 2015, 2018 et 2022 ;
- La campagne MEDSEACAN ;
- NaturaScan / Emergence 2020-2025 ;
- Les données ObsenMer / Miraceti ;
- Les rapports Miraceti 2023-2024 et 2025 ;
- Les campagnes SAMM et ASI 2011-2012 et 2018-2019 ;
- Les données disponibles sur les oiseaux marins ;
- Le rapport CEFÉ 2025 dans le cadre du projet PGL ;
- Les données GhostMed sur les engins et objets abandonnés ;
- Les cartes des enjeux de la façade Méditerranée issues du DSF ;
- Les études Hotspots de biodiversité 2026 conduites par PatriNat ;

- Le portail Géolittoral du CEREMA ;
- Les DOCOB et chartes des AMP concernées ;
- Les données à dire d'expert pour certains usages et certaines pressions.

Les actions à entreprendre concernent principalement la poursuite de l'acquisition de connaissances sur les habitats profonds du linéaire 800-1000 m, les récifs profonds, les canyons et les espèces mobiles de la colonne d'eau. Elles portent également sur la consolidation des données relatives aux usages et aux pressions dans les secteurs les moins documentés. Il faut également poursuivre l'analyse des pollutions historiques ou résiduelles, notamment dans le secteur de Cassidaigne.

III. Zone 800-1000 m Occitanie

3.1. Aires marines protégées intersectées

Occitanie	Parc naturel marin du Golfe du Lion	FR9100003	12 808	3,2%	388335
Occitanie	OISEAUX MARINS SUD GOLFE DU LION	FR9112038	106	0,03%	307144
Occitanie	RECIFS DES CANYONS LACAZE-DUTHIERS, PRUVOT ET BOURCART	FR9102016	2 030	2,4%	81028
Occitanie	RECIFS DU BANC DE L'ICHTYS ET DU CANYON DE SÈTE	FR9102017	475	1,9%	24070

3.2. Enjeux écologiques

Le linéaire 800-1000 m au large de la façade Occitanie comprend à la fois des secteurs hors AMP et des secteurs inclus dans des AMP. Les données disponibles ne couvrent pas l'ensemble de cette bande bathymétrique, mais les observations réalisées à proximité mettent en évidence plusieurs habitats profonds d'intérêt écologique, notamment des fonds vaseux, des roches envasées, des vases bathyales, des fonds bioturbés et des habitats récifaux profonds associés aux canyons du golfe du Lion. Ces récifs profonds abritent plusieurs groupes d'espèces fixées présentant un statut de conservation défavorable.

Les canyons de Montpellier, du Grand Rhône, de Lacaze-Duthiers, de Pruvot et de Bourcart présentent des caractéristiques proches, dominées par des fonds vaseux, des roches envasées ou colonisées, avec des secteurs ponctuellement favorables aux espèces fixées. Parmi eux, le canyon de Lacaze-Duthiers ressort comme l'un des plus intéressants, en raison de la présence de coraux profonds, d'éponges, de crustacés, de poissons et d'autres organismes associés aux substrats rocheux. Le canyon de Bourcart présente également un intérêt local, avec des secteurs rocheux remarquables par leur biodiversité et la présence de grands invertébrés fixés. Le canyon de Pruvot apparaît en revanche surtout comme un secteur vaseux, sans particularité écologique majeure identifiée dans les données disponibles.

Le site Natura 2000 « Oiseaux marins sud Golfe du Lion » se distingue principalement par ses enjeux liés à l'avifaune marine, avec plusieurs types de puffins, sternes, mouettes, goélands et autres oiseaux marins. Il présente aussi un intérêt pour les espèces mobiles, notamment les mammifères marins, les grands poissons pélagiques et les élaémobranches.

Le site Natura 2000 « Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète » concentre davantage d'enjeux liés aux récifs profonds. Les campagnes disponibles indiquent la présence d'un habitat récifal profond à proximité de la zone 800-1000 m, notamment dans le canyon de Sète. Même lorsque le fond apparaît meuble ou vaseux, la présence d'espèces fixées caractéristiques des substrats durs conduit à rattacher ce secteur à l'habitat récifal profond. Le site présente également un intérêt fonctionnel pour les espèces mobiles, en particulier pour certains mammifères marins, qui peuvent y trouver des zones d'alimentation, de passage, voire de repos ou de reproduction. La tortue caouanne constitue aussi un enjeu de conservation, le site étant identifié comme zone d'alimentation, de croissance et de passage migratoire.

3.3. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche chalutière française par l'arrêté du 21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

3.4. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

En l'absence de pressions associées aux arts traînants de fond, ces pratiques de pêche étant interdites, les pressions identifiées sur les fonds marins concernent principalement les déchets anthropiques, les traces d'altération et, plus ponctuellement, les perturbations liées aux infrastructures sous-marines. Dans le secteur du Parc naturel marin du Golfe du Lion, la campagne ECALION a notamment relevé des déchets plastiques, métalliques et verriers, ainsi que des traces dans certains secteurs profonds, en particulier dans le canyon de Bourcart. Ces éléments témoignent d'une pression anthropique sur les fonds profonds, même si les données restent localisées et ne couvrent pas l'ensemble du linéaire.

3.5. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources mobilisées pour le linéaire 800-1000 m en Occitanie sont notamment :

- MEDSEACAN ;
- ECALION 2023 ;
- RAMOGE 2018 ;
- Campagne MégaObs saisons froide et chaude 2025 ;
- ECASETE 2025 ;
- DOCOB Tome 1 des sites Natura 2000 concernés ;
- Plan de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion ;
- Cartes des enjeux de la façade Méditerranée issues du DSF ;
- Études Hotspots de biodiversité 2026 conduites par PatriNat ;
- Typologie EUNIS de l'IFREMER ;
- Portail Géolittoral du CEREMA.

Les actions à venir ou à poursuivre portent principalement sur l'acquisition de connaissances relatives aux habitats profonds du linéaire 800-1000 m, notamment les vases bathyales, les substrats rocheux profonds et les habitats récifaux situés à proximité. Elles concernent également la consolidation des données sur les espèces mobiles de la colonne d'eau, en particulier les mammifères marins, les tortues marines, les oiseaux marins, les poissons pélagiques et les élasmobranches.

IV. Partie du Box CGPM située au-delà de 1000 m d'isobathe

Superficie : 52 160 hectares soit 0,47% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

4.1. Enjeux écologiques

Sur les fonds marins, les données disponibles sont limitées. Le tableau indique une dominance de vases bathyales, d'après la typologie EUNIS/IFREMER. Les grands fonds au-delà de 1000 m restent peu prospectés, mais cette absence de données ne doit pas être interprétée comme une absence d'enjeux. Ces milieux profonds peuvent accueillir des habitats vulnérables, des communautés benthiques sensibles et des espèces adaptées aux vases bathyales.

L'enjeu principal est donc lié à la préservation des grands fonds contre l'extension des activités de pêche de fond et contre les pressions techniques liées aux câbles ou à d'éventuels projets en mer.

Dans la colonne d'eau, le secteur présente des enjeux pour les mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues marines et les élasmobranches. Ces espèces mobiles peuvent utiliser la zone comme espace de transit, d'alimentation ou de concentration, même si les données restent encore insuffisantes.

4.1. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Dans ce secteur où les fonds sont supérieurs à 1000 mètres d'isobathe, les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, qui interdit le chalutage au-delà de 1000 m de profondeur pour les chalutiers français.

Cette interdiction nationale déclinait en fait le règlement (UE) n°1967/2006, dont l'article 4 prévoyait une interdiction générale du chalut de fond à partir de la bathymétrie 1000m en Méditerranée, en transposition de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) CGPM/29/2005/1 relative à l'interdiction des filets remorqués et des dragues de fond. Ultérieurement portée par le règlement (UE) n°1343/2011 du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, cette interdiction a toutefois disparu du droit communautaire lors de la refonte du règlement n°1343/2011 par le règlement (UE) n°2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

4.2. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques ou engendrées par la pêche

étrangère aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds et à la perte d'engins de pêche.

4.3. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur la source EUNIS/IFREMER pour les vases bathyales et le portail Géolittoral.

L'état des connaissances demeure très partiel. Les actions à poursuivre doivent porter sur l'acquisition de données scientifiques dédiées aux grands fonds, la caractérisation des vases bathyales et la cartographie précise des câbles sous-marins et l'analyse des pressions associées.

V. Zone Pristine - Sud-Est Corse

Superficie : 45 930 hectares soit 0,41% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

5.1. Enjeux écologiques

Cette zone située à l'est du sud de la Corse est hors AMP et simplement comprise dans la partie française du sanctuaire PELAGOS.

L'intérêt écologique de la zone Pristine repose principalement sur la présence d'écosystèmes marins vulnérables. Les enjeux benthiques concernent plusieurs types d'espèces fixées associées aux fonds sableux, sablo-vaseux et aux vases bathyales, notamment des pennatules, des gorgones, des crinoïdes et des coraux profonds.

La zone présente également des enjeux dans la colonne d'eau, en particulier pour les oiseaux marins, les grands dauphins, la mégafaune marine, les élasmobranches et la tortue caouanne. Elle s'inscrit en outre dans un corridor écologique situé dans le sanctuaire Pelagos.

5.1. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 21 octobre 2024, qui interdit le chalutage entre 800 et 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Ces espaces ne sont par ailleurs pas travaillés par les pêcheurs italiens.

5.2. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Les pressions identifiées sur les fonds marins du linéaire 800-1000 m Corse concernent principalement la présence de déchets anthropiques, d'objets abandonnés, d'épaves ou d'éléments métalliques, ainsi que des traces d'altération observées lors de campagnes menées à proximité de certains secteurs.

Au sud-est de la zone, le câble sous-marin ROMSAR2, mis en service en 1996, relie par ailleurs la Sardaigne à l'Italie continentale.

5.3. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur la note technique DFM Méditerranée de l'OFB et le portail Géolittoral. Elles demeurent limitées et s'appuient notamment sur des chalutages scientifiques historiques de 1962, un chalutage scientifique réalisé en 2020 et des observations par submersibles en 2020.

Les actions à poursuivre portent principalement sur l'amélioration des connaissances relatives aux écosystèmes marins vulnérables.

B. Les 3 boîtes MERLU du golfe du Lion

VI. Natura 2000 - Boîte Merlu intersectée avec le site « Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart »

Superficie : 4 113 hectares soit 0,04% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

6.1. Enjeux écologiques

La Boîte Merlu située dans le secteur Natura 2000 des récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart est localisée en Occitanie, dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Sur les fonds marins, les données disponibles ne concernent pas directement la tranche 800-1000 m de la boîte, qui n'a pas été spécifiquement prospectée. Les enjeux sont donc établis à partir des campagnes réalisées à proximité. Les observations existantes montrent la présence d'habitats récifs 1170 à proximité directe du linéaire 800-1000 m. La modélisation OFB identifie des zones de sensibilité autour de ces patchs de récifs, qui recoupent le linéaire 800-1000 m. Le secteur joue donc un rôle important de connectivité écologique entre les canyons et les habitats récifaux profonds.

Les campagnes MEDSEACAN et ECALION 2023 ont mis en évidence, à proximité, des roches envasées, des substrats vaseux, des roches colonisées, des éponges, des cérianthes, ainsi que plusieurs types de coraux profonds, dont des coraux blancs. Le canyon de Lacaze-Duthiers présente notamment des communautés de coraux froids bien développées. Le canyon de Bourcart présente également des vases accueillant plusieurs espèces structurantes des fonds profonds, ainsi que des éponges et de petites roches colonisées.

Dans la colonne d'eau, les enjeux concernent principalement la mégafaune marine, les oiseaux marins, les tortues et les poissons pélagiques. Les données MégaObs du PNMGL mentionnent notamment plusieurs espèces d'oiseaux marins, des dauphins, des tortues marines, ainsi que de grands poissons pélagiques comme le thon et le poisson-lune.

6.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

L'arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion interdit la pêche aux arts traînants de fond dans les trois boîtes Merlu du golfe du Lion, notamment les chaluts, dragues, filets, palangres et autres engins de fond.

Comme cet instrument ne s'applique qu'aux navires de pêche battant pavillon français, des négociations sont en cours avec l'Espagne en vue de la mise en œuvre d'une procédure de régionalisation, via un acte délégué de la Commission européenne (conformément à l'article 18 du règlement UE n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche), de telle sorte que la protection réglementaire devienne opposable aux navires de pêche étrangers.

6.3. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques ou engendrées par la pêche étrangère aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds, à la perte d'engins de pêche ainsi qu'à l'altération des récifs situés à proximité.

6.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur MEDSEACAN, ECALION 2023, les données MégaObs du PNMGL, le projet IMPACT et le portail Géolittoral.

Les actions à poursuivre concernent l'acquisition de connaissances directes sur la tranche 800-1000 m, la caractérisation des habitats profonds, l'évaluation des engins perdus et des traces de pêche.

VII. Natura 2000 - Boîte Merlu intersectée avec le site « Récifs du banc de l'Ichtyys et du canyon de Sète »

Superficie : 4 464 hectares soit 0,04% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

7.1. Enjeux écologiques

La Boîte Merlu du Banc d'Ichtyys se situe dans le site Natura 2000 FR9102017 « Récifs du Banc de l'Ichtyys et du canyon de Sète », en Occitanie. Le site Natura 2000 dispose d'un DOCOB Tome 1 approuvé le 9 avril 2026, le Tome 2 étant en cours d'élaboration.

Sur les fonds marins, les enjeux sont particulièrement importants. La présence de l'habitat récif 1170 est avérée, notamment grâce aux campagnes MEDSEACAN et ECASETE. L'enjeu principal est lié aux récifs profonds du Banc de l'Ichtyys et aux roches isolées alentour. Ces formations rocheuses affleurantes constituent des structures hétérogènes, favorables à une biodiversité élevée. Elles jouent un rôle de refuge, de zone d'alimentation et de reproduction.

La zone de sensibilité couvre environ 50 % du site. Les substrats sont notamment

décrits comme des roches envasées. Plusieurs espèces structurantes, protégées ou patrimoniales sont mentionnées, notamment plusieurs types de coraux profonds, de gorgones, d'éponges, de plumes de mer, de pennatules et d'huîtres profondes. Ces espèces participent à la structuration des habitats récifaux et renforcent l'intérêt écologique du secteur. La présence du requin centrine, espèce en danger critique, est également relevée.

Dans la colonne d'eau, les enjeux concernent principalement le Grand dauphin, la Tortue caouanne et plusieurs espèces de mammifères marins. Le Grand dauphin présente un enjeu de conservation fort, avec une présence régulière et une utilisation du site par des groupes côtiers en extension vers le large. Le site serait favorable à l'alimentation, au repos et à la reproduction. La Tortue caouanne présente un enjeu moyen, le secteur constituant une zone d'alimentation, de croissance et de passage migratoire. D'autres mammifères marins sont également cités, notamment plusieurs espèces de dauphins, des baleines, des cachalots et des globicéphales.

7.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

L'arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion interdit la pêche aux arts traînants de fond dans les trois boîtes Merlu du golfe du Lion, notamment les chaluts, dragues, filets, palangres et autres engins de fond.

Comme cet instrument ne s'applique qu'aux navires de pêche battant pavillon français, des négociations sont en cours avec l'Espagne en vue de la mise en œuvre d'une procédure de régionalisation, via un acte délégué de la Commission européenne (conformément à l'article 18 du règlement UE n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche), de telle sorte que la protection réglementaire devienne opposable aux navires de pêche étrangers.

7.3. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques engendrées par la pêche aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds et à la perte d'engins de pêche. Les engins de pêche perdus présents ont ainsi causé des impacts avérés et parfois irréversibles aux structures récifales.

7.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources disponibles sont :

- Tome 1 du DOCOB du site Natura 2000 FR9102017 « Récifs du Banc de l'Ichtys et du canyon de Sète », avec cartes ;
- MEDSEACAN ;
- ECASETE ;
- Portail Géolittoral / CEREMA.

Les actions à poursuivre sont nombreuses : renforcer la surveillance administrative du

site, contrôler le respect des interdictions de pêche, étendre les mesures aux navires étrangers par une procédure de régionalisation au titre de l'article 18 de la PCP, mettre en place une zone tampon autour du site pour éviter l'envasement des roches, interdire l'ancrage sur la zone et mieux caractériser la pêche de plaisance et les engins perdus.

VIII. Boîte Merlu au sein du box de la Commission générale des pêches de Méditerranée (Box CGPM)

Superficie : 4 495 hectares soit 0,04% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

8.1. Enjeux écologiques

La Boîte Merlu située dans le périmètre CGPM se trouve en Occitanie, hors de toute aire marine protégée.

Sur les fonds marins, les données disponibles sont limitées. La zone 800-1000 m n'a pas fait l'objet de campagnes directes. Les enjeux sont donc établis à partir des données disponibles à proximité. Les observations d'habitats récifs 1170 sont situées à proximité directe du linéaire 800-1000 m et accueillent des espèces à statut de conservation. La modélisation OFB identifie des zones de sensibilité autour de ces patchs de récifs, qui recoupent le linéaire 800-1000 m. La zone pourrait donc jouer un rôle de connectivité écologique entre les canyons et les habitats récifaux profonds.

La campagne MEDSEACAN mentionne, à proximité, un substrat de roche envasée, notamment sur la plongée GRH_ACH_P03, à une profondeur maximale explorée de 443 m.

Dans la colonne d'eau, le secteur est identifié comme présentant des enjeux pour les mammifères marins, les oiseaux marins, les tortues marines et les éla-smobran-ches. Ces enjeux sont moins documentés que sur le Banc d'Ichty-s, mais doivent être pris en compte dans l'analyse de compatibilité des activités, car la protection forte doit intégrer à la fois les habitats de fond et les espèces mobiles.

8.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

L'arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion interdit la pêche aux arts traînants de fond dans les trois boîtes Merlu du golfe du Lion, notamment les chaluts, dragues, filets, palangres et autres engins de fond.

Comme cet instrument ne s'applique qu'aux navires de pêche battant pavillon français, des négociations sont en cours avec l'Espagne en vue de la mise en œuvre d'une procédure de régionalisation, via un acte délégué de la Commission européenne (conformément à l'article 18 du règlement UE n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche), de telle sorte que la protection réglementaire devienne opposable aux navires de pêche étrangers.

8.3. Etat des pressions sur les habitats profonds sensibles

Les fonds marins témoignent de pressions historiques ou engendrées par la pêche étrangère aux arts traînants de fond, ayant trait à l'abrasion des fonds meubles, la

remise en suspension des sédiments, la dégradation potentielle des habitats profonds et à la perte d'engins de pêche.

8.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les sources disponibles sont :

- MEDSEACAN ;
- Plongée GRH_ACH_P03 mentionnée à proximité du linéaire 800-1000 m ;
- Portail Géolittoral / CEREMA.

Les actions à poursuivre concernent l'acquisition de données directes sur les habitats profonds.

C. Les sites Natura 2000 de l'ouest de la Corse

IX. Natura 2000 - Récifs du mont sous-marin de l'Agriate

Superficie : 28 866 hectares soit 0,26% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

9.1. Enjeux écologiques

Le site Natura 2000 du Mont sous-marin de l'Agriate est inclus dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Sur les fonds marins, le mont sous-marin constitue un secteur riche en biodiversité, avec une diversité plus importante au sommet que sur les pentes et les habitats profonds alentour. Les campagnes disponibles ont mis en évidence des fonds sablo-vaseux, des roches, des pentes rocheuses ou vaseuses, ainsi que des formations rocheuses accueillant plusieurs groupes d'espèces fixées, notamment des gorgones, des éponges et des coraux profonds. Le site constitue également un habitat favorable pour plusieurs espèces de poissons de fond et d'invertébrés.

Dans la colonne d'eau, la zone présente une forte productivité liée aux phénomènes d'upwelling, favorisant la concentration de biomasse dans les couches superficielles. Elle constitue ainsi un secteur d'alimentation et de concentration pour la mégafaune marine, notamment les cétacés. Le site présente également des enjeux pour les oiseaux marins et plusieurs autres espèces mobiles du large.

9.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Dans ce secteur où les fonds sont supérieurs à 1000 mètres d'isobathe, les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, qui interdit le chalutage au-delà de 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Cette interdiction nationale déclinait en fait le règlement (UE) n°1967/2006, dont

l'article 4 prévoyait une interdiction générale du chalut de fond à partir de la bathymétrie 1000m en Méditerranée, en transposition de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) CGPM/29/2005/1 relative à l'interdiction des filets remorqués et des dragues de fond.

Ultérieurement portée par le règlement (UE) n°1343/2011 du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, cette interdiction a toutefois disparu du droit communautaire lors de la refonte du règlement n°1343/2011 par le règlement (UE) n°2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

Cela étant, l'Italie continue de respecter cette interdiction et ces espaces ne sont donc pas travaillés par les pêcheurs italiens.

9.3. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Sur les fonds marins, les pressions apparaissent limitées au regard des données disponibles, en l'absence de campagnes identifiées ayant été en contact avec le fond.

9.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur la note technique de synthèse avec cartes, les campagnes Cylice 97 et SEAMONTI, ainsi que le portail Géolittoral.

Les actions à poursuivre portent principalement sur l'amélioration des connaissances relatives aux habitats profonds.

X. Natura 2000 – Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco

Superficie : 89 362 hectares soit 0,80% des espaces maritimes de Méditerranée française (111 185 km²)

10.1. Enjeux écologiques

Sur les fonds marins, les campagnes disponibles ont mis en évidence une diversité d'habitats profonds, avec des blocs, de la vase bioturbée, des encroûtements de coraux morts, des coraux profonds, des affleurements rocheux, des falaises, des substrats meubles et des sédiments fins. Ces habitats accueillent notamment plusieurs groupes d'espèces fixées, dont des coraux profonds et des gorgones.

Dans la colonne d'eau, les principaux enjeux concernent les espèces mobiles. Le secteur joue un rôle fonctionnel pour les mammifères marins et pour la tortue

caouanne. Il constitue notamment une zone de concentration et d'alimentation pour la tortue caouanne, avec des observations régulières autour du Valinco et des zones rocheuses du large. Il présente également un intérêt comme zone de transit et d'alimentation pour certains mammifères marins, même si les observations restent limitées.

10.2. Protection réglementaire des habitats profonds sensibles vis-à-vis de la pression des arts traînants de fond.

Dans ce secteur où les fonds sont supérieurs à 1000 mètres d'isobathe, les habitats profonds sensibles sont protégés de la pression de la pêche par l'arrêté du 28 février 2013 modifié portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français, qui interdit le chalutage au-delà de 1000 m de profondeur pour les chalutiers battant pavillon français.

Cette interdiction nationale déclinait en fait le règlement (UE) n°1967/2006, dont l'article 4 prévoyait une interdiction générale du chalut de fond à partir de la bathymétrie 1000m en Méditerranée, en transposition de la recommandation de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) CGPM/29/2005/1 relative à l'interdiction des filets remorqués et des dragues de fond. Ultérieurement portée par le règlement (UE) n°1343/2011 du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM et modifiant le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée, cette interdiction a toutefois disparu du droit communautaire lors de la refonte du règlement n°1343/2011 par le règlement (UE) n°2023/2124 du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 2023 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM.

Cela étant, l'Italie continue de respecter cette interdiction et ces espaces ne sont donc pas travaillés par les pêcheurs italiens.

10.3. Etat des pressions autres que la pêche sur les habitats profonds sensibles

Sur les fonds marins, les pressions identifiées ont trait à la présence de déchets historiques, observés lors des campagnes d'exploration, notamment des poubelles, canettes, boîtes de conserve ou bouteilles de gaz. Par ailleurs, les câbles téléphoniques sous-marins Corse Continent 5 et le câble de télécommunications MEDLOOP traversent le nord de la zone.

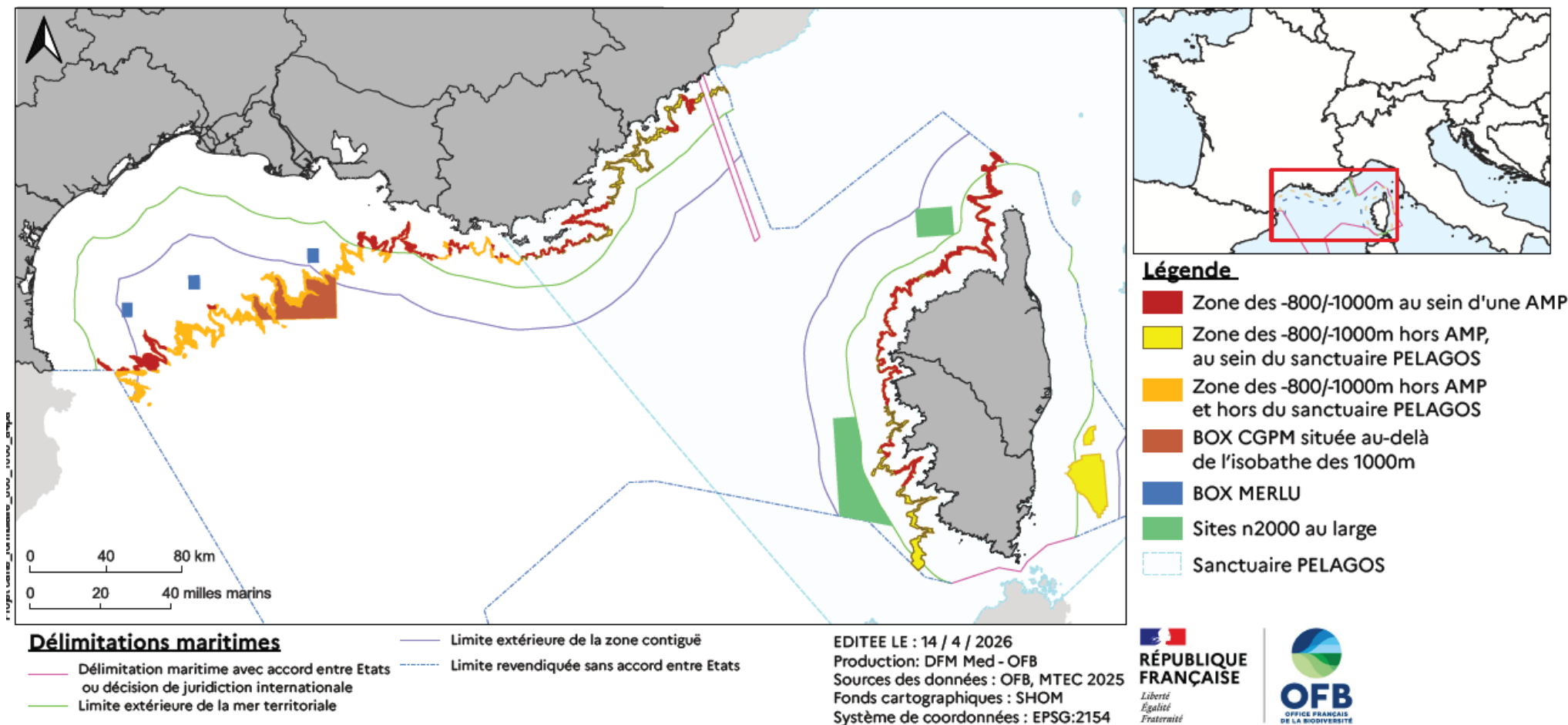
10.4. Sources, connaissances et actions à poursuivre

Les connaissances disponibles reposent principalement sur le Tome 1 du DOCOB avec cartes, les campagnes Cylice 97, Cylice ECO et SEAMONTI, ainsi que le portail Géolittoral. L'état des connaissances demeure partiel en raison du faible niveau de prospection du site. Les actions à poursuivre portent donc principalement sur l'amélioration des connaissances relatives aux habitats profonds. Le Tome 2 du DOCOB, en cours d'élaboration, devrait également permettre de compléter les connaissances d'ici fin 2026.

Appendice 1.1. Cartographie générale des zones UNOC3 de Méditerranée

FACADE MEDITERRANEE

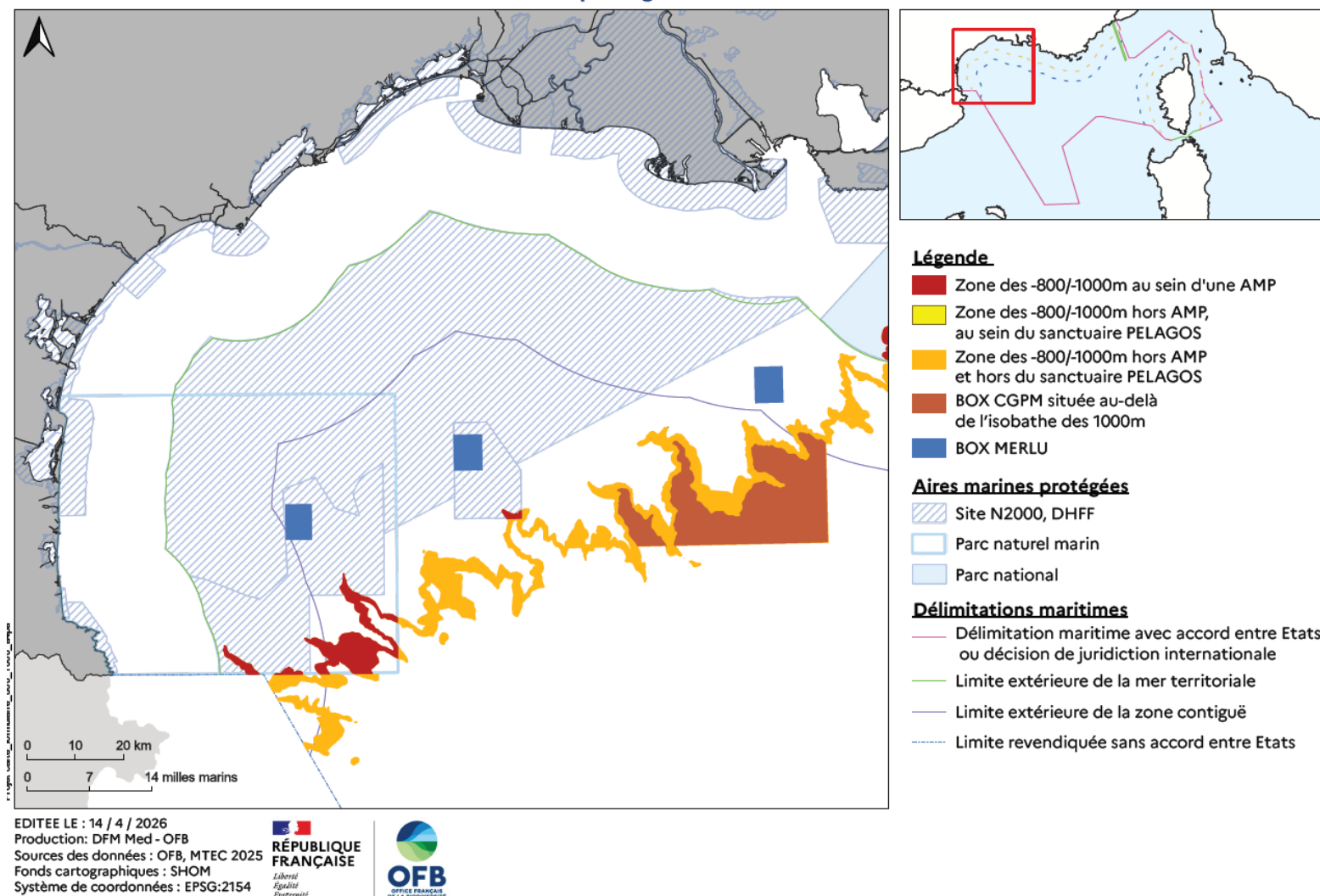
ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées



Appendice 1.2. Zones UNOC3 de Méditerranée - Occitanie

FACADE MEDITERRANEE - OCCITANIE

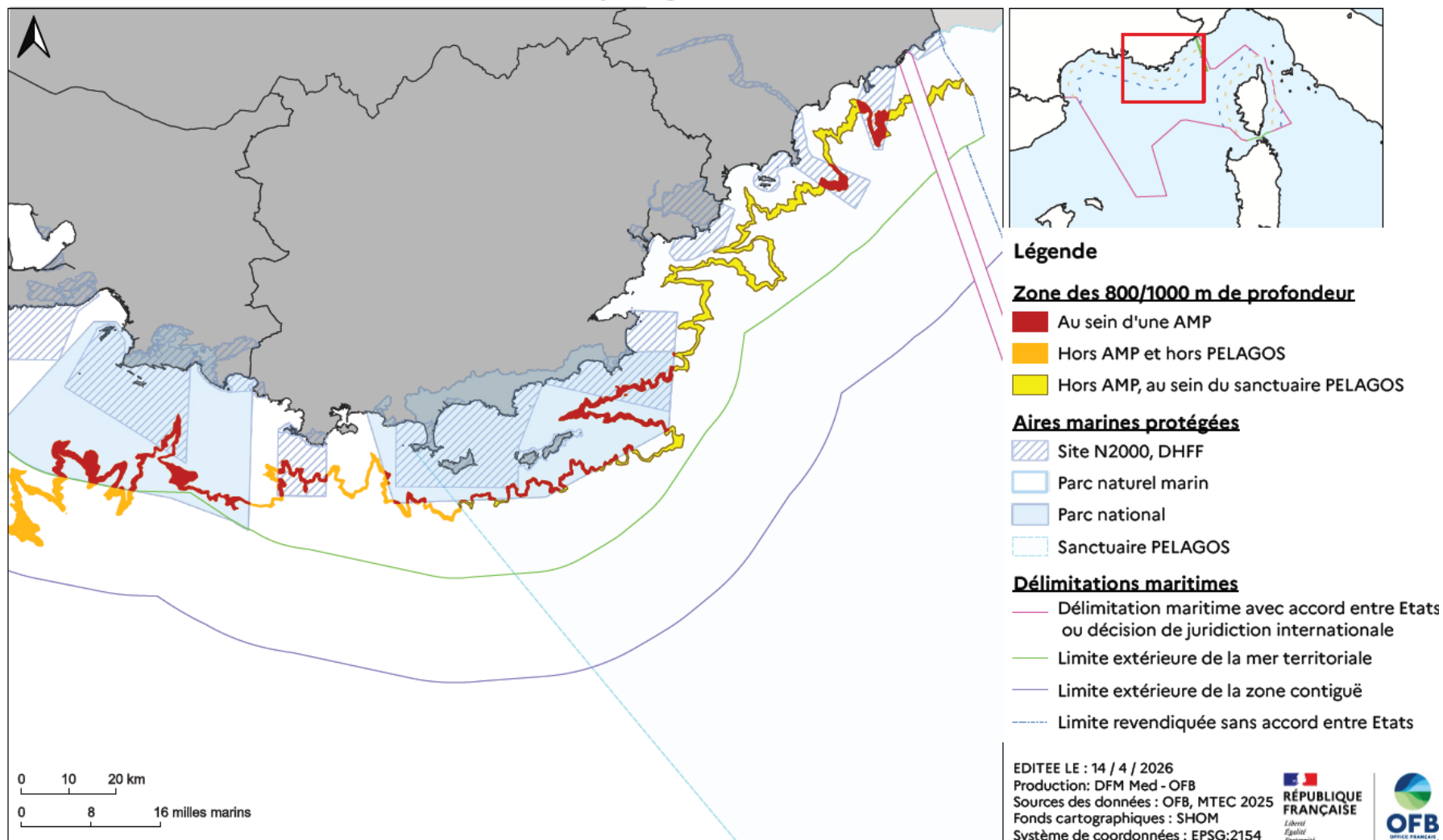
ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées



Appendice 1.3. Zones UNOC3 de Méditerranée - PACA

FACADE MEDITERRANEE - PACA

ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées



Appendice 1.4. Zones UNOC3 de Méditerranée – Corse

FACADE MEDITERRANEE - CORSE

ZPF UNOC et intersections avec des aires marines protégées

